

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-003

du 06 novembre 2023

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (4) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. PICHON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance " assurance Risque Statutaire"

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a souscrit le 1^{er} janvier 2022 un contrat d'assurance « Assurance statutaire » d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des compagnies LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et de la compagnie ACTE VIE IARD.

Cette assurance comprend le remboursement des soins relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles et le remboursement des capitaux décès.

La prime d'assurance est calculée selon une assiette (masse salariale brute hors charges patronales) et un taux fixe sur la durée du marché (0,330 %). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Aujourd'hui, avec le contexte économique incertain dû à l'inflation généralisée et le contexte législatif mouvant (modification des modalités de calcul du capital décès suite au décret n°2021-176 du 17 février 2021 ou décret n°2019-854 du 20 août 2019 mis en œuvre en mai 2022 portant modification des modalités de prescriptions des AT/MP), les assureurs sont conduits à demander une augmentation du taux à 0,343 % (notamment en augmentant la part due pour la prime décès de 10 %) sous peine de résiliation.

La prime est alors augmentée à 47 287€ HT en 2024 au lieu de 45 494€ HT en 2023.

Un contrat en assurance statutaire étant nécessaire à la collectivité, compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

* * * * *

VU le code des assurances,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-003

du 06 novembre 2023

n°003

page 2/2

VU le marché souscrit le 1^{er} janvier 2022, n° de contrat B1339COLSDC22FR24

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « Risque Statutaire » au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la crise que traverse actuellement le marché des assurances des collectivités territoriales,

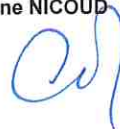
CONSIDERANT l'incertitude absolue de retrouver un assureur en cas de résiliation effective au 1^{er} janvier 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,343 % au 1^{er} janvier 2024 au contrat de risque statuaire de Grand Châtellerault
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché ci-annexé avec une majoration d'environ 4 % sur le taux de prime du contrat global.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

1.1. SOUSCRIPTEUR**CA DE GRAND CHATELLERAULT**

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte de qui il appartiendra.
Représentée par son directeur en exercice.

Adresse : 78 boulevard Blossac
86100 CHATELLERAULT

1.2. ASSURÉ**CA DE GRAND CHATELLERAULT**

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte de qui il appartiendra.
Représentée par son directeur en exercice.

1.3. COURTIERS :

BEAH (courtier mandataire du groupement)
8 rue Alfred de Vigny
25000 Besançon

1.4. DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

1^{er} janvier 2022.

3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

1.5. OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT N° B1339COLSD22FR24

Il est convenu au titre du présent avenant que le taux de prime décès sera majoré de 10% à effet du 01^{er} janvier 2024.

- Taux de prime décès HT : 0,143 %

Ainsi le taux de prime global passe de 0,330% à 0,343%.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché notamment celles en rapport à l'édition de la prime de régularisation.

A Paris, 11.10.2023.

Pour Les assureurs,
Par délégation BEAH

L'établissement souscripteur

beah
Bureau Besançon
8 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANÇON
Cedex 11 - 03 81 65 24 02

BEAH SAS
8 Rue Alfred de VIGNY
25000 BESANÇON
Tél.: +33 (0)3 81 65 24 02
Fax: +33 (0)3 81 60 48 67
E-mail : contact@beacbrokers.fr